## ART. 1ER A

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

### **AMENDEMENT**

 $N^{o}3$ 

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, M. Ramadier, Mme Genevard, Mme Dalloz, Mme Louwagie, M. Viala, M. de la Verpillière, M. Teissier, M. Lurton, Mme Le Grip et M. Aubert

-----

#### **ARTICLE 1ER A**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

- « Avant l'article 310 du code civil, il est inséré un article 310 A ainsi rédigé :
- « Art. 310 A. Il n'existe pas de droit à l'enfant ». »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Chacun s'accorde sur le fait qu'il n'existe pas de droit à l'enfant : étant donné les pressions exercées de toute part pour réaliser tous les projets d'enfant, il convient de dire explicitement que l'enfant n'est pas l'objet d'un droit.